

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2020-248

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale session 2020,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France/Centre-Val de Loire, session 2020.

Considérant les besoins complémentaires recensés,

ARRETE

Article 1 : Le nombre de postes ouverts à la session 2020 des concours de gardien-brigadier de police municipale organisés par le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France est porté à **260 postes** répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Concours Externe	130
Premier concours interne réservé aux agents de surveillance de la voie publique	78
Second concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité	52

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire, du C.N.F.P.T. et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 8 décembre 2020



Pour le Président, par délégation, préfecture
La Directrice Générale
093-287500060-20201208-2020-248-AR
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020
Sylvie HUSSON